

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 juillet 2020

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 17/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY

Présents : 10

Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BORRELLY

Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCid. - DE_2020_038

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet

2020.	RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 04/08/2020	
004-210402343-20200727-DE_2020_038-DE	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

- ALBRAND Guy les Abrachys 05130 VENTEROL
- BOYER Yannick les Seigles 05130 VENTEROL
- DE LUCA Régine les Tourniaires 05130 VENTEROL
- GHIOTTI Emmanuel les Boles 05130 VENTEROL
- GILLON Jean-Claude les Marmets 05130 VENTEROL
- NOEL Romain Vierre 05130 VENTEROL
- PHILIP Michel les Périers 05130 VENTEROL
- TAIX Annabelle les Boles 05130 VENTEROL
- UBAUD Nathalie le Village 05130 VENTEROL
- UBAUD Richard les Marmets 05130 VENTEROL
- JACQUEMART Cathy Vierre 05130 VENTEROL
- NOEL Albert Vierre 05130 VENTEROL
- BEDOUIN Julien les Périers 05130 VENTEROL
- SARRAZIN Anne-Marie les Gaillaches 05130 VENTEROL
- BOYER Claude les Boles 05130 VENTEROL
- CARDELLI Fabrice la Combe 05130 VENTEROL
- PAUL Eliane les Marmets 05130 VENTEROL
- MELET Annie les Vivians 05130 VENTEROL
- ESPOSITO Patrick les Tourniaires 05130 VENTEROL
- GIRARD Christophe les Blanchets 05130 VENTEROL
- HENNETIER Marc les Périers 05130 venterol
- ISOARD Hélène les Tourniaires 05130 VENTEROL
- BORRELLY Mireille les Tourniaires 05130 VENTEROL
- DA SILVA Martine les Marmets 05130 VENTEROL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
Bernard RENOY



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2020
004-210402343-20200727-DE_2020_038-DE